

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-64

CONCERNANT DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-51 AFIN DE PRÉCISER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT AUTORISÉS ET LA NATURE DES TRAVAUX À RÉALISER

ATTENDU QUE la Ville a adopté le 7 juin 2010 son règlement **numéro 10-51**, relatif à la réalisation de travaux d'interception et d'assainissement des eaux usées, comportant une dépense et un emprunt au montant de **3 270 100 \$**;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions, le coût des travaux est maintenant évalué à **3 488 752 \$**, ce qui nécessite la révision de la dépense et de l'emprunt décrétés au règlement numéro 10-51;

ATTENDU QUE pour l'exécution des travaux, la Ville a reçu de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), dans une lettre du 17 juin 2009, la confirmation d'une aide financière de **2 702 742 \$**, tel qu'il appert de la lettre jointe en **Annexe A** au présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville demande au MAMROT un ajustement à la hausse de cette aide financière (**Annexe C**) en fonction de la révision des coûts et des travaux;

ATTENDU QUE le présent règlement comporte un emprunt visant des travaux d'infrastructures en matière d'eaux usées, dont plus de la moitié du coût des travaux fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes, ce qui fait en sorte, puisque le montant de subvention est entièrement affecté à la réduction du montant global de l'emprunt, que le règlement doit être soumis uniquement à l'approbation ministérielle suivant l'article 117 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, entré en vigueur le 17 juin 2009 (2009, chapitre 26);

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le directeur général mentionne que ce règlement a pour objet d'amender le règlement 10-51 afin de réviser le montant de la dépense et de l'emprunt autorisés;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été préalablement donné le 2 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la Conseillère Marjolaine Veilleux et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

1. TITRE

Le titre du règlement numéro 10-51 est remplacé par le suivant :

Règlement concernant la réalisation de travaux d'interception et d'assainissement des eaux usées, comportant une dépense de **3 488 752 \$** et un emprunt de **3 488 752 \$** remboursable en **vingt (20) ans**.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 10-51

L'article 1 du règlement numéro 10-51 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1 BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à exécuter ou faire exécuter des travaux d'interception et d'assainissement des eaux usées, pour un montant n'excédant pas **3 488 752 \$**. Lesdits travaux sont plus amplement décrits aux documents préparés par la firme BPR, en date du 27 avril 2009 et révisés le **30 avril 2012**, incluant les taxes nettes, les imprévus et les frais connexes, au dossier RI-86-002, comportant une estimation du coût desdits travaux (**Annexe B**).

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT 10-51

L'article 2 du règlement numéro 10-51 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2 DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **3 488 752 \$** pour les fins du présent règlement.

4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 10-51

L'article 3 du règlement numéro 10-51 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ

Afin de solder la dépense décrétée par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **3 488 752 \$** sur une période de 20 ans et selon les échéanciers prévus aux critères administratifs des programmes d'aide pour les versements des subventions.

5. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 10-51

L'article 7 du règlement numéro 10-51 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 7 AFFECTATION DES CONTRIBUTIONS ET/OU SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte notamment à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant de **2 702 742 \$** provenant du « Programme Infrastructure Québec-Municipalités », laquelle subvention ayant été confirmée le 17 juin 2009 (**Annexe A**). Cette somme pourra être ajustée suivant les conditions dudit programme et de la demande de révision d'aide et est spécifiquement appropriée au remboursement de la partie de l'emprunt concernant les travaux municipaux décrits à l'annexe B.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. SIGNATURE DES DOCUMENTS

Son honneur le maire et monsieur le directeur général sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

7. MODIFICATION DES ANNEXES

L' « **Annexe B** » du règlement 10-51 est remplacé par l' « Annexe B » du présent règlement.

L' « **Annexe C** » est ajouté au présent règlement.

8. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À MÉTIS-SUR-MER CE 7 MAI 2012

Jean-Pierre Pelletier, maire

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : le 2 avril 2012

Adoption : le 7 mai 2012

Publication : le 9 mai 2012

ANNEXE A

**Confirmation d'aide financière
Lettre du MAMROT du 17 juin 2009**

ANNEXE B

**Estimation des coûts préparée par BPR
27 avril 2009 (RI-86-002)**

Révisée le 30 avril 2012

ANNEXE C

**Révision d'aide financière
Résolution municipale**